

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-301**

**Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un  
emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations  
dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et  
espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux variés sur le territoire de la Ville incluant des travaux d'aménagements et/ou de réfection de parcs et espaces verts, de surface de jeux, d'équipements sportifs et de réfection de bâtiments municipaux incluant l'achat d'équipements en immobilisation pour un bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite procéder un emprunt pour financer lesdits projets;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont requises;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'ils portent le numéro de résolution 2021-12-303;

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le présent règlement a pour objet de permettre des dépenses en immobilisation pour l'aménagement et/ou la réfection de parcs et espaces verts, de surface de jeux et d'équipements sportifs. Le présent règlement prévoit également la réfection de bâtiments municipaux ainsi que l'acquisition d'équipements en immobilisation pour un bâtiment municipal.

**ARTICLE 2. DÉPENSE**

La Ville est autorisée à effectuer lesdits travaux pour une dépense au montant de 2 025 000 \$.

### **ARTICLE 3. EMPRUNT**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme totale n'excédant pas 2 025 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 4. TAXE SUR LA VALEUR**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5. RÉAFFECTATION DE SOMMES**

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la Ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	21 décembre 2021 (2021-12-303)
Adoption du règlement :	18 janvier 2022 (2022-01-6)
Tenue du registre référendaire : <i>(incluant les modalités dues à la COVID-19)</i>	Du 19 janvier 2022 au 8 février 2022
Dépôt du certificat :	8 février 2022
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur:	

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière